

PIERRE MOSCOVICI Ministre de l'Economie et des Finances

BENOIT HAMON MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DE LA CONSOMMATION

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 28 juin 2013 N° 687

1ère lecture de la loi Consommation à l'Assemblée nationale : Pierre MOSCOVICI et Benoît HAMON se félicitent du vote du projet de loi consommation, qui va permettre de rééquilibrer les pouvoirs entre consommateurs et professionnels.

Pierre MOSCOVICI, ministre de l'Economie et des finances, et Benoît HAMON, ministre délégué chargé de l'Economie sociale et solidaire et de la Consommation, se félicitent du vote en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi Consommation.

Ce projet de loi va permettre de rééquilibrer les pouvoirs entre consommateurs et professionnels. L'action de groupe et la résiliation infra-annuelle des contrats d'assurance par exemple, sont autant de nouveaux droits et outils qui vont donner aux consommateurs de nouvelles marges de manœuvre sur leurs dépenses contraintes.

Benoît HAMON a salué la qualité du travail parlementaire, et notamment des groupes de la majorité et du rapporteur Razzy HAMMADI, qui a permis d'affiner le projet de loi tout en maintenant sa cohérence d'ensemble en faveur du rééquilibrage des pouvoirs.

Les députés ont ainsi adopté l'action de groupe dans le champ de la consommation et de la concurrence, grâce à laquelle le consommateur victime d'un préjudice ne sera plus seul face aux professionnels.

L'Assemblée a également voté en faveur de la résiliation infra-annuelle des contrats d'assurance multirisque habitation, responsabilité civile automobile et pour les assurances affinitaires, au terme d'une première année d'engagement. Cette mesure va permettre de rétablir l'égalité entre assurés et assureurs, dans la mesure où les professionnels pouvaient déjà mettre fin au contrat à tout moment.

Afin de lutter contre le surendettement des ménages, un Registre national des crédits aux particuliers va être créé. Recensant les crédits à la consommation contractés par une personne, il responsabilisera les prêteurs et permettra d'éviter le « crédit de trop » qui conduit chaque année au dépôt de plus de 200 000 dossiers de surendettement. A ce RNCP s'ajoutent d'autres mesures qui permettront de lutter efficacement contre le surendettement : le renforcement de l'encadrement de la distribution de crédit renouvelable, la réduction de la durée des plans conventionnels de





rétablissement pour les ménages surendettés, la réduction du délai d'extinction des lignes dormantes, ou encore la suppression des hypothèques rechargeables pour les particuliers.

Par ailleurs, Benoît HAMON s'est réjoui de l'adoption de mesures renforçant l'information des consommateurs, car « un consommateur informé est un consommateur qui peut effectuer des choix de consommation éclairés et responsables ». Lors de l'achat d'un bien, l'information sur les garanties légales de conformité et sur l'existence et la disponibilité de pièces détachées nécessaires à sa réparation, est ainsi améliorée. Cela permettra aux consommateurs de faire de la « réparabilité » des produits un critère d'achat, contribuant à la lutte contre l'obsolescence programmée et au développement de modes de consommation responsables.

Enfin, les indications géographiques, qui s'appliquaient déjà pour certains produits alimentaires, vont être étendues aux produits manufacturés. Outre l'amélioration de l'information des consommateurs, cette mesure permettra aux industriels et artisans de mieux promouvoir et protéger les productions des territoires.

L'effectivité de l'ensemble de ces mesures seront garanties par les nouveaux pouvoirs donnés aux agents de la DGCCRF (possibilité d'enquêter en tant que client mystère, extension du champ des sanctions administratives) ainsi que par l'alourdissement des sanctions pénales qu'encourront désormais les producteurs en cas de tromperie économique.

Contacts presse:

Cabinet de Pierre MOSCOVICI : Laurent FARY - 01.53.18.40.82

Cabinet de Benoit HAMON : Anne-Sophie DE FAUCIGNY - 01.53.18.41.04

